

## Commande publique



### Décision n° 2025-15

**Objet :** Accord-cadre de travaux de reprise de concession funéraire sur le cimetière communal de la ville de Sceaux - 24AG01

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 16 octobre 2024 sur les supports de publication du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr et emarchespublic.fr (avis n°4136285),

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société REBITEC, dont est siège est situé 50 boulevard Edgar quinet, 75014 PARIS, est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

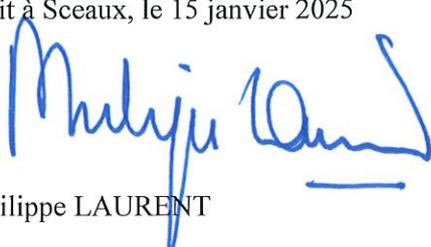
DECIDE de signer l'accord cadre de travaux de reprise de concession funéraire sur le cimetière communal de la ville de Sceaux avec la société REBITEC pour un montant unitaire de 31 000,00 € HT soit 124 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

PRECISE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. L'accord-cadre est reconductible trois (3) fois dans les mêmes termes sauf envoi d'une lettre de non reconduction avec accusé de réception trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 15 janvier 2025



  
Philippe LAURENT